



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/54/790  
S/2000/204  
10 mars 2000  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-quatrième session  
Point 63 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-cinquième année

Lettre datée du 8 mars 2000, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à notre lettre datée du 8 février 2000 (A/54/743-S/2000/100), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nouvelles violations de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien de la République de Chypre par des avions militaires des forces aériennes turques, qui se sont produites les 10, 14, 18, 21, 24, 25 et 26 février, ainsi que le 2 mars 2000.

Le 10 février, un appareil militaire turc C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne. Cet avion a violé l'espace aérien de la République de Chypre, en survolant la zone de Karpas (Cap Andréas), avant de la quitter pour se diriger vers le sud-est. Au début de l'après-midi, le même avion a violé, une fois de plus, l'espace aérien de la République de Chypre, en survolant la zone de Karpas, avant de retourner dans la région d'information de vol d'Ankara.

Le 14 février, un appareil militaire turc B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne. Cet avion a violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la zone de Mesaoria, avant d'atterrir à 10 h 55 à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République de Chypre, qu'il a quittée à 13 h 49, pour retourner dans la région d'information de vol d'Ankara.

Le 18 février, un appareil militaire turc F-4 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne. Cet avion a violé l'espace aérien de Chypre, en survolant la zone de Karpas (Cap Andréas), avant de la quitter en direction du sud-est.

Le 21 février, un appareil militaire turc F-4 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne. Cet avion a violé l'espace aérien de la République de Chypre, en survolant la zone de Karpas (Cap Andréas), avant de la quitter pour se diriger vers le sud-est.

Le 24 février, huit appareils militaires turcs F-4 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne.

Le 25 février, quatre appareils militaires turcs (deux F-4 et deux RF-4) ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne. Ces appareils ont violé l'espace aérien de la République de Chypre, en survolant la zone de Karpas (Cap Andréas) et de Kyrenia.

Le 26 février, un appareil militaire turc CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne. Cet appareil a violé l'espace aérien de la République de Chypre, en survolant la zone de Mesaoria, avant d'atterrir, à 10 h 30 à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République de Chypre, qu'il a quittée à 16 h 26, pour retourner dans la région d'information de vol d'Ankara.

Le 2 mars, un appareil militaire turc CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne. Cet appareil a violé l'espace aérien de la République de Chypre, en survolant la zone de Mesaoria, avant d'atterrir, à 11 h 27 à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République de Chypre, d'où il a décollé à 14 h 34, pour retourner dans la région d'information de vol d'Ankara.

Tout en protestant énergiquement contre ces violations du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité relatives à Chypre et en demandant qu'elles prennent fin, je voudrais, une fois de plus, exprimer l'espoir que la Turquie saura faire preuve d'un esprit constructif, afin que les efforts déployés en vue de trouver une solution juste et durable à la question de Chypre, sur la base des résolutions des Nations Unies, ne restent pas vains.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, au titre du point 63 de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Agis LOIZOU

-----